

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2014**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Éric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT, Véronique THILLET, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET

Excusé avec pouvoir :

Absente excusée :

Absents :

P. CORDON

S. ETCHESSAHAR

N. POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

J. FRANITCH

AL. CHAVENT

V. THILLET

J. LEFORT

A. FERRERI

P. VANET

Sandrine ETCHESSAHAR est nommée secrétaire de séance.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

## **II – COMMISSIONS COMMUNALES**

### 1° Détermination des commissions communales

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, décide la constitution de dix commissions communales afin d'assurer la préparation et le suivi des dossiers communaux.

Commissions	Membres
Vie locale, cadre de vie, sports et jeunesse	Rapporteur : Sandrine ETCHESSAHAR Membres : Ariane FERRERI, Jenna FRANITCH et Anne-Laure CHAVENT
Finances	Rapporteur : Éric BRASSART Membres : Jenna FRANITCH, Noël BERNIGAUD et Véronique THILLET
Urbanisme	Rapporteur : Éric BRASSART Membres : Ariane FERRERI, Pierre VANET et Jacques LEFORT
Environnement	Rapporteur : Éric BRASSART Membres : Pierre VANET, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT et Ariane FERRERI
Travaux, domaines skiables et développement économique	Rapporteur : Nano POURTIER Membres : Pierre VANET, Jacques LEFORT, Noël BERNIGAUD et Jenna FRANITCH
Sécurité	Rapporteur : Philippe CORDON Membres : Jacques LEFORT, Noël BERNIGAUD, Pierre VANET et Nano POURTIER
Plein air	Rapporteur : Nano POURTIER Membres : Pierre VANET, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH et Anne-Laure CHAVENT
CAO, Jury de concours et DSP	Rapporteur : Philippe CORDON Membres : Nano POURTIER, Jacques LEFORT, Éric BRASSART, Véronique THILLET
Impôts directs	Rapporteur : Nano POURTIER Membres : Pierre VANET, Sandrine ETCHESSAHAR, Noël BERNIGAUD et Jacques LEFORT
Electorale	Rapporteur : Sandrine ETCHESSAHAR Membres : Pierre VANET

Un élu est désigné à la concertation locale, il s'agit de Noël BERNIGAUD.

## 2° Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont l'Adjoint délégué en assure la présidence, afin d'assurer la préparation et le suivi de ce dossier ;
- de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques, une liste de commissaires titulaires et suppléants. Le choix définitif sera fait par la DGFIP concernant ces commissaires.

### **III – AFFAIRES FINANCIERES**

#### 1° Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux **ouvertures et virements de crédits** suivants :

##### *FONCTIONNEMENT DEPENSES*

Article 6413 Personnel non titulaire ..... - 12.000 €

Article 673 Titres annulés sur exercices précédents ..... + 12.000 €

##### *INVESTISSEMENT DEPENSES*

Article 2188 Immobilisation ..... + 49.908 €

Article 261 titres de participation (Participation SPL Sergadi) ..... + 92 €

TOTAL DEPENSES ..... + 50.000 €

##### *INVESTISSEMENT RECETTES*

Article 1323 Subvention ..... + 50.000 €

TOTAL RECETTES ..... + 50.000 €

Après avoir oui le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus

### **IV – MARCHES**

#### 1° Location de chapiteaux pour le Tour de France du 18 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée pour la location de chapiteaux pour l'arrivée du Tour de France du 18 juillet prochain.

Suite à l'avis paru dans le Dauphiné Libéré le 5 mars 2014, six offres ont été reçues : IMARFRANCE, AR EVENTS, GL EVENTS, FEU FOLLET, VALDAINE CHAPITEAUX et REVOLT.

Après analyse des offres, les notes attribuées sont les suivantes :

Entreprises	Notes / 20
IMARFRANCE	10.99
AR EVENTS	10.99
GL EVENTS	4.5
FEU FOLLET	20
VALDAINE CHAPITEAUX	17.73
REVOLT	7.56

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer le marché à FEU FOLLET, pour un montant de 32 410.05 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

### **V – URBANISME / ENVIRONNEMENT**

#### 1° Vente pour partie de la parcelle BA133 en vue de la création de l'accès du projet immobilier Arcoterre

Afin de faciliter l'émergence du projet immobilier situé sur la parcelle BA 44 avenue Henry Duhamel et en vue de la création d'un accès et de places de parking, par délibérations du 4 juillet 2011 et du 25 juin 2013, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente d'environ 22 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale BA 133 au profit de la BA 44.

La délibération du 25 juin 2013 avait été établie pour la vente à la "SCA Les Marmottes", émanation de la Sarl ARCOTERRE dépositaire du permis de construire. La "SCA Les Marmottes" n'ayant jamais été créée la société ARCOTERRE demande par courriel du 17/04/2014 que la vente soit concrétisée à son profit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour la cession à la Sarl ARCOTERRE, sise 55 avenue du Professeur Tixier – 38300 Bourgoin-Jallieu, des 22 m<sup>2</sup> de la parcelle BA 133 nécessaire à la création de l'accès et de places de parking pour le projet immobilier situé sur la parcelle BA 44 ;
- rappelle que les autres termes de la délibération du 25 juin 2013 restent inchangés, à savoir que le coût forfaitaire est de 55 € le mètre carré comme défini dans la délibération N° 19 du 3 décembre 2012 relative à la régularisation d'emprises privées sur des terrains communaux ;
- rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du promoteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes.

### 2° Annulation du permis de construire d'un local de stockage de luges

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été délivré à la société CARATELLI, le 01/08/2012, un permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'exploitation et de stockage de luges 4 saisons N° PC0385671211003, transféré à la Commune de Chamrousse le 15/10/2012 sous le numéro PC038567121100301.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'annuler le permis de construire PC0385671211003, et son transfert PC038567121100301 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer l'arrêté d'annulation.

Vote : Sandrine ETCHESSAHAR, Eric BRASSART et Jacques LEFORT ne prennent pas part au vote. Un contre : Véronique THILLET

### 3° Plantation d'arbres – Mesures compensatoires de la construction de la télécabine

L'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites du 30 juin 2009 sur les dossiers de construction de la télécabine de la Croix et de restructuration des pistes Olympique Hommes et Olympique Dames étaient conditionnées aux recommandations des membres de la commission et aux préconisations exprimées par les différents services de l'Etat.

La plantation d'arbres fait partie de ces mesures compensatoires. Monsieur le Maire propose l'acquisition de jeunes plants auprès de la pépinière ROBIN Frères spécialisée dans cette variété d'arbres pour un montant de 6 625,90 € hors taxes ainsi que les tuteurs en châtaigner auprès de la société LANFREY pour un montant de 387,12 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

## **VI – CONTRATS LOCATIONS / ENTRETIEN**

### 1° Contrat de vérification et maintenance des via ferratas des lacs Robert et des trois fontaines

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21 du 22 novembre 2010 relative au contrat de vérification et maintenance des Via Ferrata arrivé à terme.

Après consultation auprès de quatre sociétés Ceres Control, ETS, GGM & Prisme, il propose de reprendre un contrat avec la Société PRISME, la moins disante, pour les Via Ferrata des Lacs Robert & des Trois Fontaines.

Ce contrat tient compte de la requête de la collectivité en termes de sous-traitance des visites estivales des deux itinéraires.

Ce contrat prévoit 6 interventions annuelles soit 1 visite printanière et automnale par le personnel de la société Prisme et 4 visites estivales sous-traitées aux guides de la Maison de la Montagne.

Le montant du contrat s'élève à pour une durée ferme de trois ans (tarif soumis à révision annuelle) :

Total annuel HT ..... 3.510,00 €

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler toutes les factures correspondantes.

## 2° Avenant au contrat de service informatique - Infovéa

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre un avenant au contrat liant la collectivité avec la société Infovéa domiciliée à Crolles pour la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles concernant l'infrastructure réseau et les serveurs.

Cet avenant porte sur la volumétrie des prestations à savoir : 20 heures de prestations annuelles réalisées sur site ou par télémaintenance et 2 déplacements sur site et sur les garanties matérielles et logicielles incluses dans l'avenant.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Tous les autres paragraphes du document original restent inchangés.

Coût de la prestation soumis à révision à la hausse, à la date anniversaire du contrat sur la base de 2 % par an :

- Contrat de service informatique .....2.000,00 € HT/an  
(deux déplacements sur site par an, 20 heures de prestation réalisées en télémaintenance ou sur site, rapport trimestriel).

- Garanties matérielles et logicielles .....1.960,00 € HT/an

Pendant la durée du contrat, la société Infovéa applique un tarif préférentiel pour la réalisation de prestation hors ou en plus du contrat :

- Heure de prestation .....83,23 € HT/heure

- Forfait déplacement (AR) ..... 125,00 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler à signer le contrat et à régler les factures correspondantes.

## 3° Passage au PESV2 – Contrat de services d'échanges sécurisés – Berger Levrault

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Il consiste également en la transmission des pièces justificatives dématérialisées (factures...). Le PESV2 remplacera obligatoirement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les divers protocoles de transmission actuellement utilisés.

Il convient de prendre un contrat de services d'échanges sécurisés avec la société Berger Levrault.

Il s'agit d'un module de télétransmission des données comptables avec la trésorerie, d'un parapheur électronique.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Le montant annuel HT du contrat des services est en fonction du volume annuel de transactions dans les conditions définies ci-après :

Volume annuel de transaction	Tarif en HT
Inférieur à 50 transactions	0,70 €/transaction
De 51 à 500 transactions	0,65 €/transaction
De 501 à 1000 transactions	0,63 €/transaction
De 1001 à 2000 transactions	0,60 €/transaction
Illimité	Forfait annuel illimité 1.500 €

Coût du certificat électronique : 450 € HT

Mise en service du contrat Bles i.parapheur : 700 €HT

Assistance à la production du PESV2 – e.gestion financière évolution : 400 € HT

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

## **VII – OFFICE DE TOURISME**

### 1° Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de l'Office de Tourisme et notamment l'article 3 fixant la composition du comité de direction.

Ainsi, le nombre des membres du comité de direction est fixé désormais à onze personnes, composé majoritairement d'élus (six) et de représentants professionnels (5), directement liés à l'activité touristique de la station.

La délibération n°4 du 4 avril 2014 est en conséquence modifiée.

Les représentants sont les suivants :

Représentants élus	Représentants non élus
Philippe CORDON	Daniel LEYSSIEUX, représentant de la RRM
Sandrine ETCHESSAHAR	Philippe BEAUDUSSEAU, représentant de l'ESF
Jenna FRANITCH-SGAMBATO	Olivier CHASTAGNOL, représentant des hébergeurs
Anne-Laure CHAVENT	Lina CHAUX-ROUDIER, représentante des commerçants
Pierre VANET	Jean-Claude CHAIX, représentant des prestataires d'activité
Noël BERNIGAUD	

Vote : 1 vote contre : Ariane FERRERI et 1 abstention : Véronique THILLET

Après discussion, le conseil municipal accepte cette modification et approuve les nouveaux statuts de l'EPIC Office du Tourisme.

## 2° Sollicitation pour la dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 20 août 2009 relative à la sollicitation pour la dénomination en commune touristique. Ce classement étant valable pour une durée de 5 ans, il convient aujourd'hui de demander son renouvellement.

Les membres du conseil municipal présents autorisent Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

## **VIII – REGIES / TARIFS**

### 1° Service club-enfants – activités estivales

Monsieur le Maire rappelle qu'une activité équitation est proposée aux enfants de 5 à 8 ans au poney-club des Râpeaux sur cinq séances.

La commune s'engage à verser au Poney-club des Râpeaux une participation maximum de 595 €, correspondant aux cinq séances.

La participation des parents s'élève à 45 € par enfant.

Aussi, deux séjours en Espagne seront proposés cet été.

Le premier aura lieu du 7 au 14 juillet et est prévu pour 17 jeunes de 10 à 13 ans. Le coût du séjour par jeune est de 420 €. Le budget prévisionnel total s'élève à 16 650 € pour l'ensemble du groupe.

La participation des familles dépend du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Coût total du séjour	Participation de la commune	Bon « vacances CAF »*	Coût pour les familles
0/440 €	420 €	210 €	180 €	30 €*
441/620 €	420 €	210 €	100 €	110 €*
621/720 €	420 €	210 €	80 €	130 €*
721/1001 €	420 €	210 €	0 €	210 €
1001/1200 €	420 €	200 €	0 €	220 €
≥ 1201 € ou pas de quotient CAF	420 €	190 €	0 €	230 €

Le second est programmé du 21 au 28 juillet, pour 15 jeunes de 14 à 17 ans. Le coût du séjour par jeune est de 450 €. Le budget prévisionnel total s'élève à 20250 € pour l'ensemble du groupe.

La participation des familles dépend du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Coût total du séjour	Participation de la commune	Bon « vacances CAF »*	Coût pour les familles
0/440 €	450 €	225 €	180 €	45 €*
441/620 €	450 €	225 €	100 €	125 €*
621/720 €	450 €	225 €	80 €	145 €*
721/1001 €	450 €	225 €	0 €	225 €
1001/1200 €	450 €	215 €	0 €	235 €
≥ 1201 € ou pas de quotient CAF	450 €	205 €	0 €	245 €

Un mini camp sera également proposé aux 6 / 12 ans, sur 5 jours et 4 nuits. Le coût par jeune est de 195 €. Le budget prévisionnel total s'élève à 1 950 €.

La participation des familles dépend du quotient familial selon le tableau suivant :

Résidents permanents et « extérieurs »						
Quotient Familial	≤ 440 €	441 à 620	621 à 720	721 à 1000	1001 à 1200	≥ 1201 €
Coût du séjour	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €
Participation de la commune	5 €	65 €	70 €	120 €	110 €	95 €
Bon « vacances CAF »	180 €*	100 €*	80 €*	0 €	0 €	0 €
Tarif du séjour pour les familles	10 €*	30 €*	45 €*	75 €	85 €	100 €

Les dépenses seront réglées par bons de commandes ou carte d'achat public de la commune.

Après avoir ouï toutes les explications, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation des activités estivales et à régler les frais afférents.

## **IX – DIVERS**

### 1° Evolution de la gestion du domaine nordique

### 2° Convention de mise à disposition d'un logement au personnel

Sujet non abordé

### 3° Subvention exceptionnelle à Clémence GRIMAL suite aux Jeux Olympiques de Sotchi

Suite à la sélection de Clémence GRIMAL (Snowboard) aux Jeux Olympiques de Sotchi, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 €.

Après avoir ouï les explications, les Membres du Conseil autorisent le Maire à verser la prime correspondante (Article 6574).

### 4° Protocole d'accord avec la société France Boissons

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait la Société France Boissons comme fournisseur pour le restaurant de la Croix.

En 2011, la commune émet le mandat n° 2662 pour 12.651,70 correspondant à la facture n° 4092550600 que la trésorerie de Domène rejette pour défaut (problème de RIB). La commune a pris acte du rejet en 2011, et réemet le 26/01/2012 le mandat 74/2012 pour le même montant (payé et encaissé par l'entreprise). Par la suite, la commune émet le titre 560 le 13/03/2012 pour 12.651,70 € pensant que la facture 4092550600 a été payée lors du mandat n° 2662/2011 et que le mandat 74 est un doublon.

Il s'avère que le Titre n° 560 de 2012 d'un montant de 12.651,70 n'est pas fondé.

Or l'entreprise n'a jamais contesté ce titre auprès de la commune. Le litige a toujours concerné la déduction des déconsignes non faite directement sur le règlement de la facture (conformément à la comptabilité publique).

La Trésorerie de Domène procède a émis un avis d'opposition à tiers détenteur aux fins d'obtenir le paiement de la somme de 10.683,89€ (qui correspond à la différence entre ce titre émis et des factures dues par la société France Boissons).

Il convient donc de rembourser la somme due par le biais d'un protocole d'accord ainsi qu'un reliquat de 877,69 €.

Les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord et à régler les sommes dues afin de régler ce dossier.

### 3° Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

A la demande de monsieur le Préfet de l'Isère, le Maire propose au conseil municipal de désigner Pierre VANET conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le Maire.